

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-411 DU 21 AOUT 1996
DECRET N° MTFPS/DGFP/DGCA/SAV.
Portant promotion au titre des années
1988, 1990 - 1992 de Monsieur DZIO
(Joseph) Journaliste niveau III des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I de l'Information.

(/ I S A S : / E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refon-
te du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie A, hiérarchie I ;
(/u le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juillet 1965, règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret 074/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°82/924 du 20 Octobre 1982, portant
Statut Particulier des cadres de l'Information ;
(/u le Décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titulari-
sation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de
situation administrative ou de toutes autres promotions ;
(/u le Décret n°95/025 du 13 Janvier 1995, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/027 du 22 Janvier 1995, portant nomi-
nation des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/032 du 2 Février 1995, portant orga-
nisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 96-410 du 21 Août 1996, portant
inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I de l'Information et dressant la liste de ces mêmes avan-
cement à l'ancienneté de deux (2) ans ;
(/u la lettre n°1506 du 05 Octobre 1994 du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : Monsieur DZIO (Joseph), Journaliste niveau III, de 1^o échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information en service à la Direction de l'Information, de la Documentation et de la Diffusion est promu au titre des années 1988, 1990 et 1992 aux échelons ci-après de son grade comme suit : ACC = Néant.

Année 1988

- Au 2ème échelon, indice 920 (p/c) du 17.01.88

Année 1990

- Au 3ème échelon, indice 1010 (p/c) du 17.01.90

Année 1992

- Au 4ème échelon, indice 1110 (p/c) du 17.01.92

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ~~nette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.~~

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Août 1996.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

- Professeur Anaclét TSOMAMBET.

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de la Communication
et de la Culture Démocratique,
Porte-Parole du Gouvernement,

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances, Chargé de
la Coordination des Règles,

- Albertine LIFOU MASSALA.

- Luc Daniel Adamo M A T E T A.

AMPLIATIONS :

- JORC 4
- DGFP-DGCA 4
- MCCD-DAFE 4
- DGCA/BST 2
- DGB 2
- DGCF 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 4
- SGG/BC 4.